



Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Tours

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°24-78

Séance du 18 octobre 2024

Date de convocation : 14/10/2024 L'an 2024, le 18 octobre à 9h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours, dûment
Administrateurs présents : 10/17 convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni dans la salle
Administrateurs votants : 15/17 du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 10/17

Pouvoirs : 5/17

Excusés : 2/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme BLET ; M. BRUN ; Mme CABANNE ; M.
GARNAUD ; Mme BECARD ; M. OREAL ; Mme MAUDUIT ; Mme
LEVAVASSEUR et M. MUSSARD

Avaient donné pouvoir : M. DENIS à Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON à M. BRUN ; Mme
DARIES à Mme LEVAVASSEUR ; M. FLEISCH à Mme BECARD ; Mme
SERRA à Mme BLET.

Étaient absents excusés : Mme WANNERROY et M. PIERRE

Tome 1 - N°24-78 - OBJET : Procédure d'expulsion

Madame La Vice-Présidente expose la situation de M. X.

En août 2009, le CCAS a décidé de l'entrée en sous-location de Mme Y et de son fils, à la suite de sa séparation avec M. X. L'accompagnement social a commencé dans ce cadre et les difficultés rencontrées par Madame et son fils n'ont pas permis de réaliser un glissement de bail dans les trois ans.

En 2015, il a été signalé au CCAS une reprise de vie commune, toujours dans le logement sous-loué attribué par Tours Habitat, avec participation aux frais locatifs de M. X (déclarée par courrier ayant donné lieu à un « avenant au bail » édité par le CCAS).

En juin 2023, Mme Y a informé les services de son départ du logement, tout en précisant que son fils et son ancien conjoint étaient restés occupants du logement. Le CCAS en a accusé réception et plusieurs tentatives ont été réalisées pour faire du lien avec M. X afin de lui proposer de

l'accompagner avec son fils dans le logement, en prolongeant le suivi au titre de la sous-location, ce que Monsieur a refusé. Il lui a été proposé un accompagnement à la recherche d'un nouveau logement (courriers, déplacements au domicile, appels téléphoniques...) Monsieur s'y est également opposé et a cessé de payer son loyer.

Ainsi, le 3 avril dernier, le CCAS a signifié par courrier en recommandé avec accusé réception à M. X et Mme Y sa volonté de rendre le logement dans un délai d'un mois, avec demande de prise de rendez-vous pour la remise des clés en vue de la restitution du logement. Il a été stipulé dans ces courriers qu'une procédure d'expulsion pourrait être prononcée par le Conseil d'Administration du CCAS en cas de non-réponse.

L'ensemble de ces tentatives de contact étant restées infructueuses, il convient aujourd'hui de procéder à l'expulsion de M. X pour que le CCAS puisse rendre le logement en bonne et due forme à Tours Habitat. Pour accompagner cette démarche, la Société ATEA Huissiers a répondu à une consultation dans le cadre d'un marché public de prestations de service et s'est classée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les crédits sont disponibles et seront imputés sur la ligne 62268/5233.

Après en avoir délibéré, les administrateurs valident la procédure d'expulsion de M. X, de signer la convention d'honoraires avec la Société ATEA Huissiers et de verser les frais afférents à la procédure. Madame La Vice-Présidente demande par ailleurs l'autorisation de signer tout document permettant la mise en œuvre de l'expulsion, notamment le recours à un avocat en tant que de besoin.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation

La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI

